

Département de Loire-Atlantique	République Française
<b>COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON</b> 2, Bd de la Loire 44260 SAVENAY	<b>Arrêté n° 16/2022</b> SERVICE : Commande publique

**CONCOURS DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA  
CONSTRUCTION D'UN EQUIPEMENT SPORTIF  
PLURIDISCIPLINAIRE AU LIEU-DIT « LA JUSTICE » A  
SAVENAY : DESIGNATION DES MEMBRES DU JURY**

Le Président de la Communauté de communes Estuaire et Sillon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique, et notamment les articles R.2162-17 à R.2162-19 et R.2162-22 et suivants,

Vu le concours de maîtrise d'œuvre restreint lancé en date du 29 avril 2002, en vue de la construction du futur équipement sportif pluridisciplinaire au lieu-dit « La justice » à Savenay,

Vu la délibération n°14 du 10 novembre 2022 autorisant le Président à désigner par voie d'arrêté la liste des membres du jury,

Considérant la nécessité de constituer un jury, ceci aux fins d'examiner les candidatures et les offres remises par les candidats dans le cadre du concours de maîtrise d'œuvre précité.

**ARRÊTE**

**Article 1** : Désigne, les personnes ci-après, membres du jury :

Monsieur Rémy NICOLEAU (Président), Mme Valérie GAUTIER, Messieurs Thierry GADAIS, Jean-Louis THAUVIN, Pascal MARTIN et André LE BORGNE, membres titulaires de la CAO, Madame Sabine O'SULLIVAN et Monsieur François MOREAU, représentants de la commune de Savenay, Messieurs Eric PITON, Eric REMONTÉ, Mme Maud NYS et Monsieur Julien SEROT, architectes qualifiés.

**Article 2** : Le Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise aux intéressés.

**Article 3** : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique, et publié selon les textes en vigueur.

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

Fait à Savenay, le 29 novembre 2022

Le Président  
  
Rémy NICOLEAU



Exéc. en préfecture le 12 9 NOV 2022  
affiché au site internet le 12 9 NOV 2022